



Bureau du Conseil d'administration du 28 février 2023

Délibération n° 2023 – 05 – BUR

Subventions - Avis du bureau

Le Bureau, délégué par le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant que le montant sollicité par les demandeurs imposent l'avis du bureau et la présentation en Conseil d'Administration (+ de 10 % de l'enveloppe annuelle des subventions),

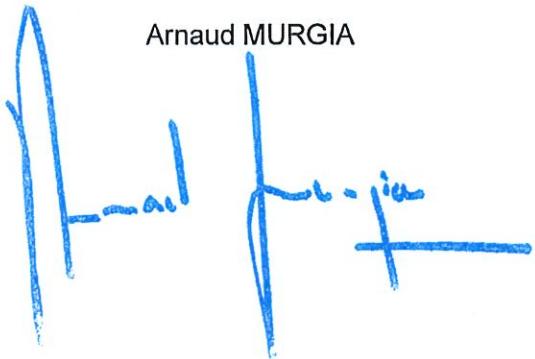
Considérant que la demande déposée par la Société des Touristes du Dauphiné à hauteur de 63 500 € grèverait de manière trop importante l'enveloppe de subvention de l'établissement + de 50 % du montant annuel dédié en 2023 (hors AAP 50 ans), et que le demandeur n'a pas intégré dans son plan de financement une diversification suffisante des financeurs au regard de la dimension du projet tels que le FNADT, la Région,

Décide :

- de reporter l'examen de subvention 548 déposée par la Société des Touristes du Dauphiné à une date ultérieure afin de rencontrer les porteurs de projet et proposer un accompagnement de cette action à la fois technique mais également en matière d'ingénierie financière,
- donne un avis réservé à la demande de subvention 514 déposée par le SYME 05 et invite le porteur de projet à se rapprocher des financeurs « traditionnels » pour ce type d'action, à savoir le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

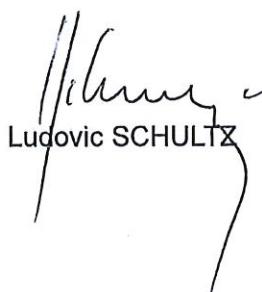
Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA



Le Directeur,

Ludovic SCHULTZ



Demande de subvention pour avis du Bureau du Conseil d'Administration du 28 février 2023

Code opération	3-I-SUB-514	3-I-SUB-548
SIRET	20004920300017	213 805 229 00019
Maître d'ouvrage	Territoire d'énergie Hautes Alpes - SyMe05	Société des Touristes du Dauphiné
Charte du territoire du parc national des Ecrins	Objectif 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité	4.2.2. Intégrer les refuges dans leur environnement
Titre	Refuge de Vallonpierre - augmentation de puissance du générateur photovoltaïque	Rénovation du refuge Adèle Planchard
Montant de l'opération	72 000,00 €	635 000,00 €
Montant subventionnable	72 000,00 €	635 000,00 €
Plan de financement	Sollicité : Parc national des Ecrins - 18 000€ - 25% ; FACE - 38 640 € - 53,66 % - Autofinancement - 15 360 € - 21,33%	Parc national des Ecrins – 40 000 € - 6,29% Département 127 000 € - 20 % ; Autofinancement – 508 000 € - 80 %
Montant sollicité	18 000,00 €	63 500,00 €
Montant proposé	0,00 €	